

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE LA RÉGION DE STRASBOURG**

**CONDUITE DU PROJET
SCOTERS**

(Mise à jour de novembre 2001)

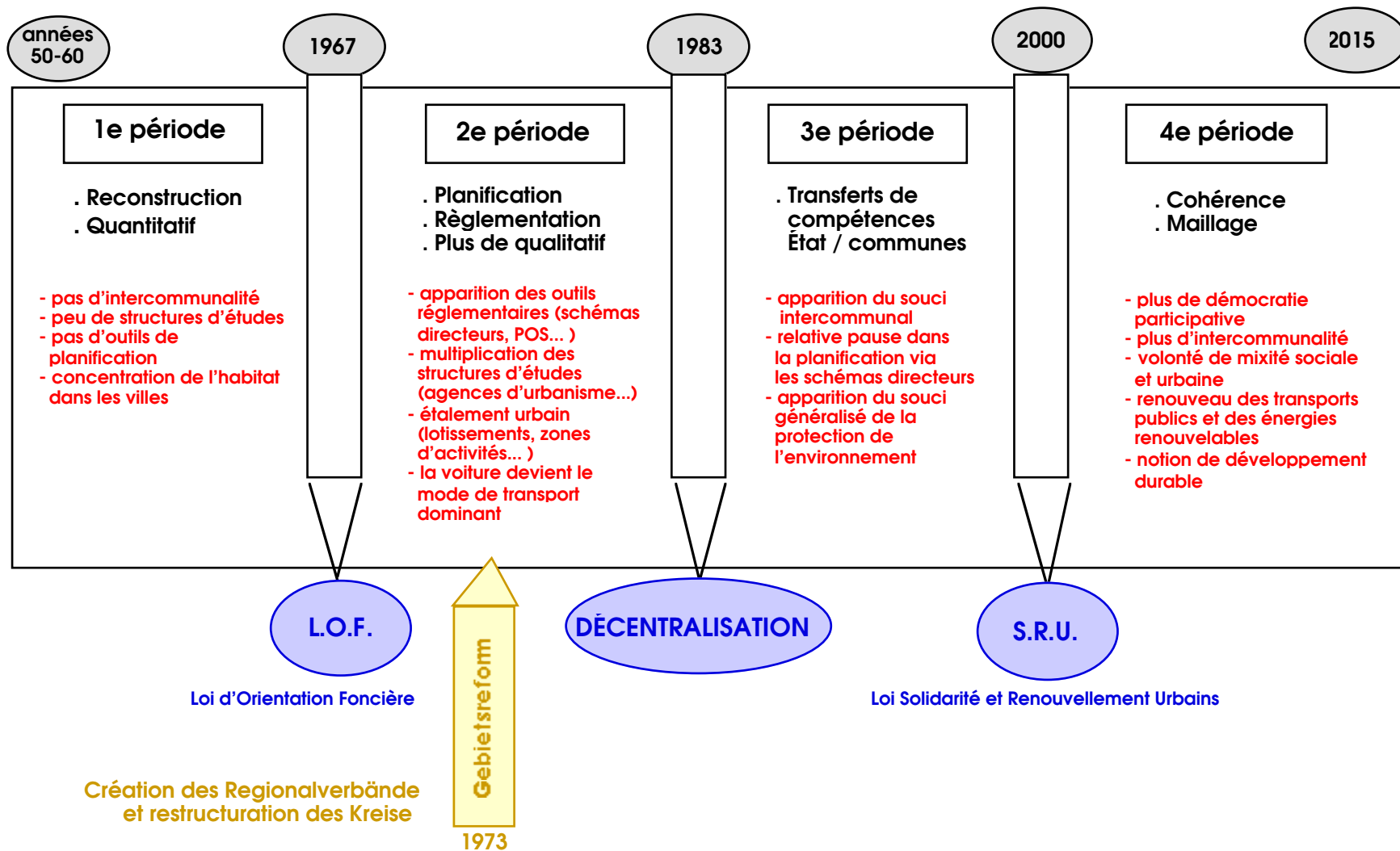
Éléments d'orientation stratégique

- I - Rappel du contexte historique**
 - II - Chronologie locale**
 - III - Calendrier général 2000 - 2015**
 - IV - Phase d'élaboration 2000 - 2005**
 - V - Étape de l'état des lieux**
 - VI - Éléments de définition**
 - VII - Conditions de réussite**
 - VIII - Approche stratégique**
- Annexe : Récapitulatif de la Loi S.R.U.**

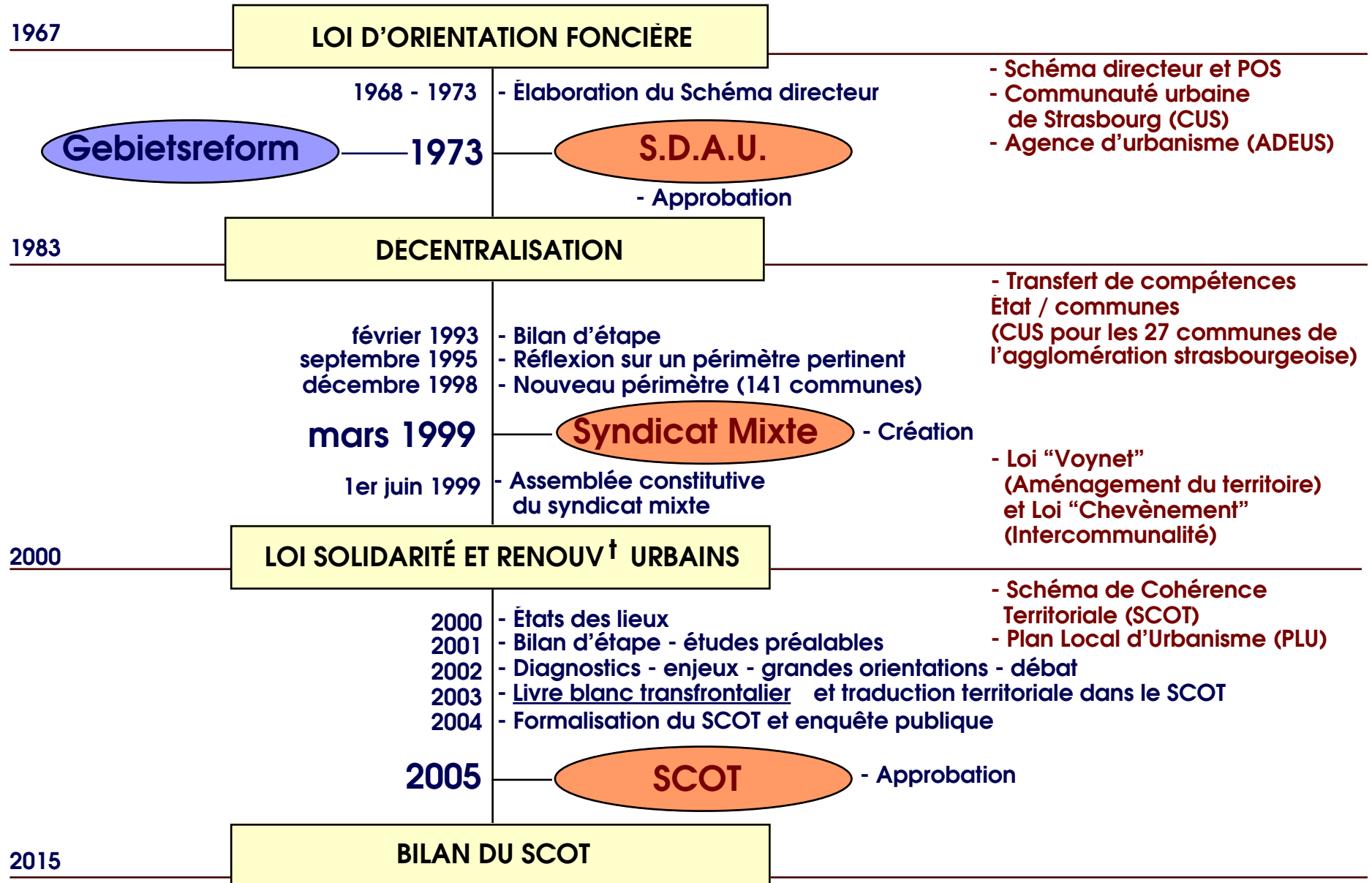
I - RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE



... on passe d'un urbanisme d'État..... à un urbanisme conduit par les communes..... puis à un urbanisme plus intercommunal.....

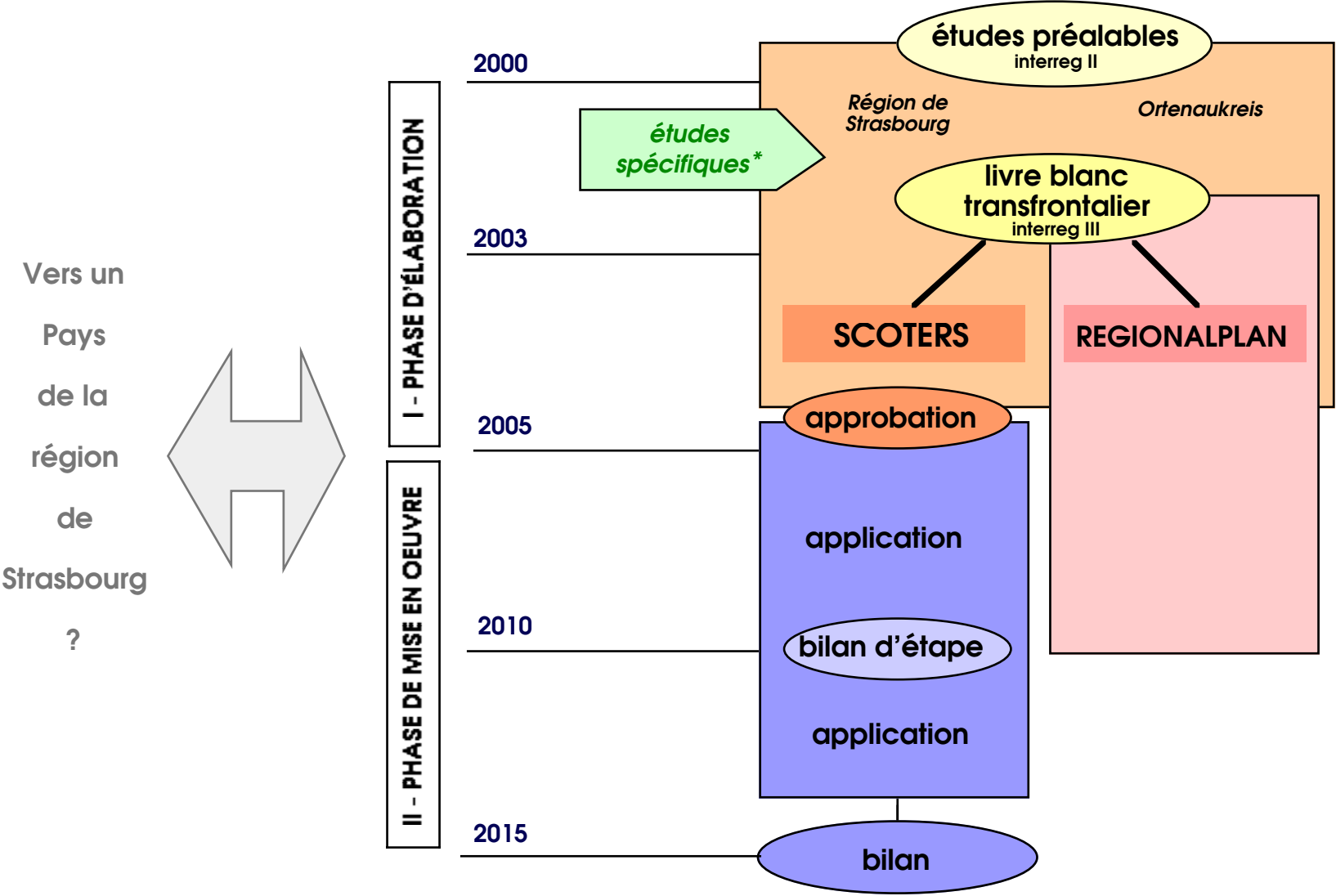


II - CHRONOLOGIE LOCALE



III - LE CALENDRIER GÉNÉRAL 2000 - 2015

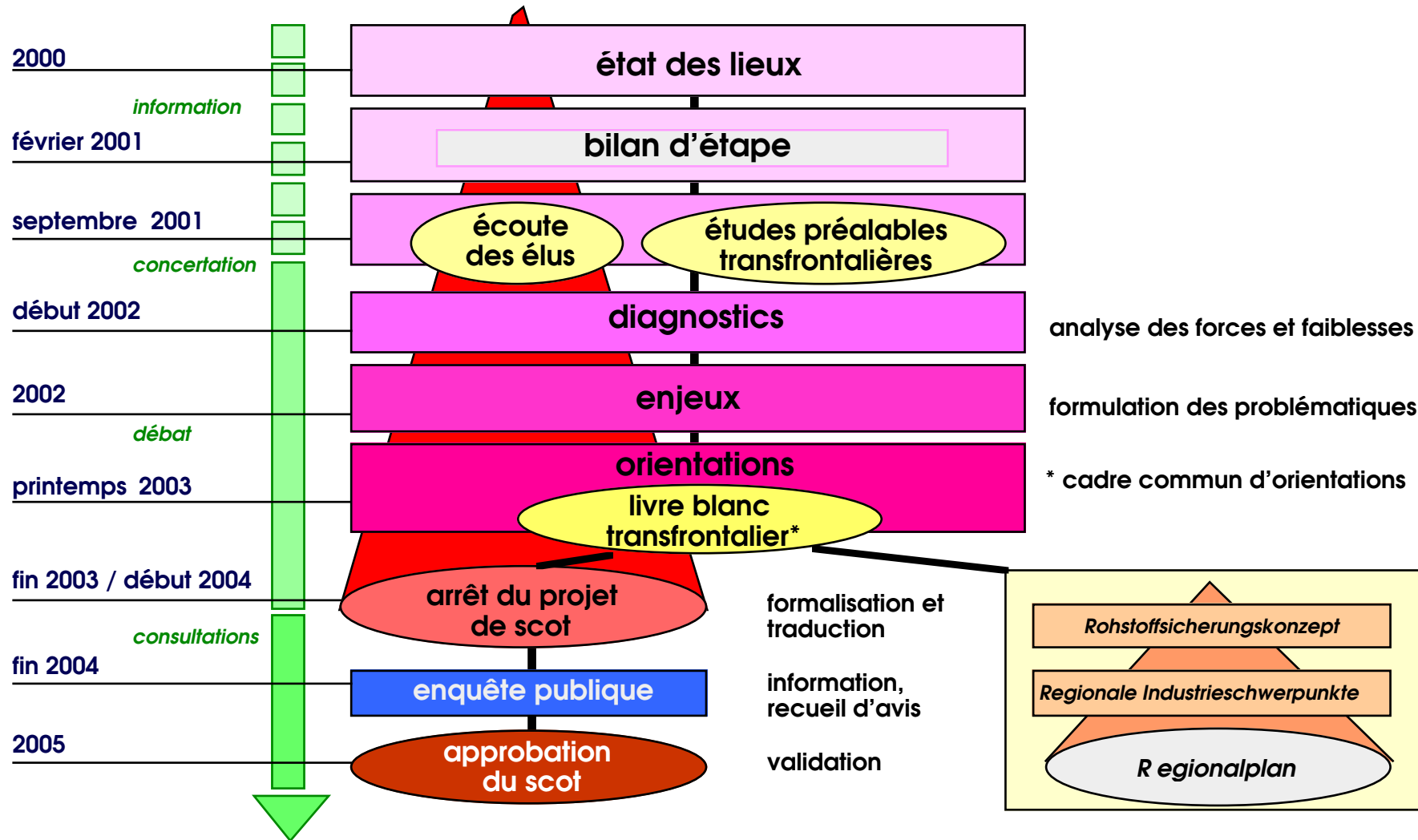
- Soit 2 phases principales jusqu'au bilan en 2015 :



* études spécifiques incluant d'autres partenaires et d'autres financements : aéroport - risques naturels

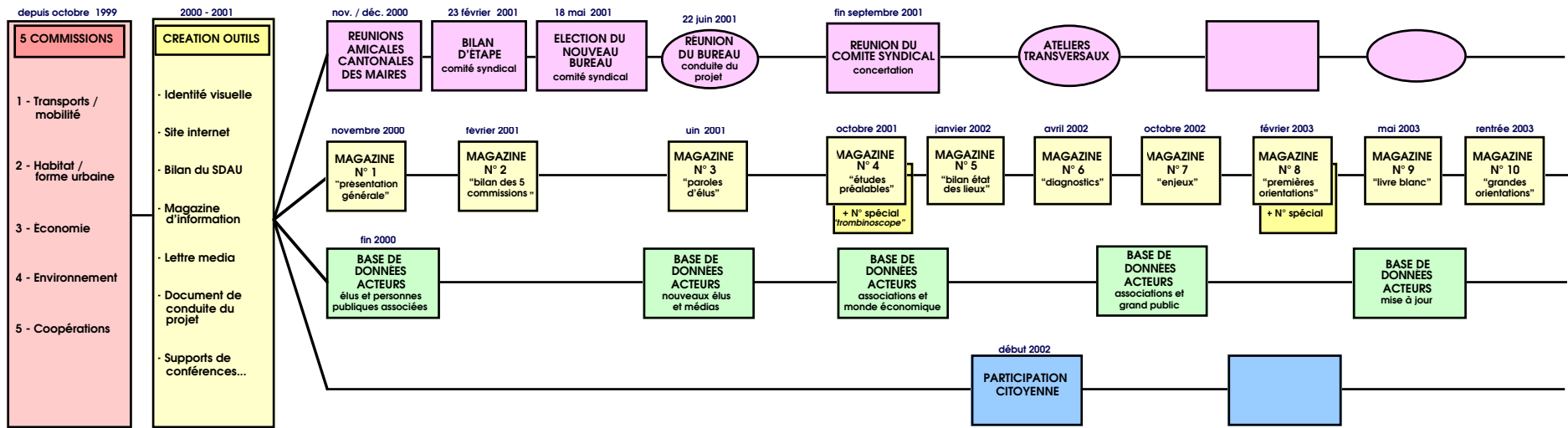
IV - LA PHASE D'ÉLABORATION 2000 - 2005

- Soit 3 grandes étapes de travail :

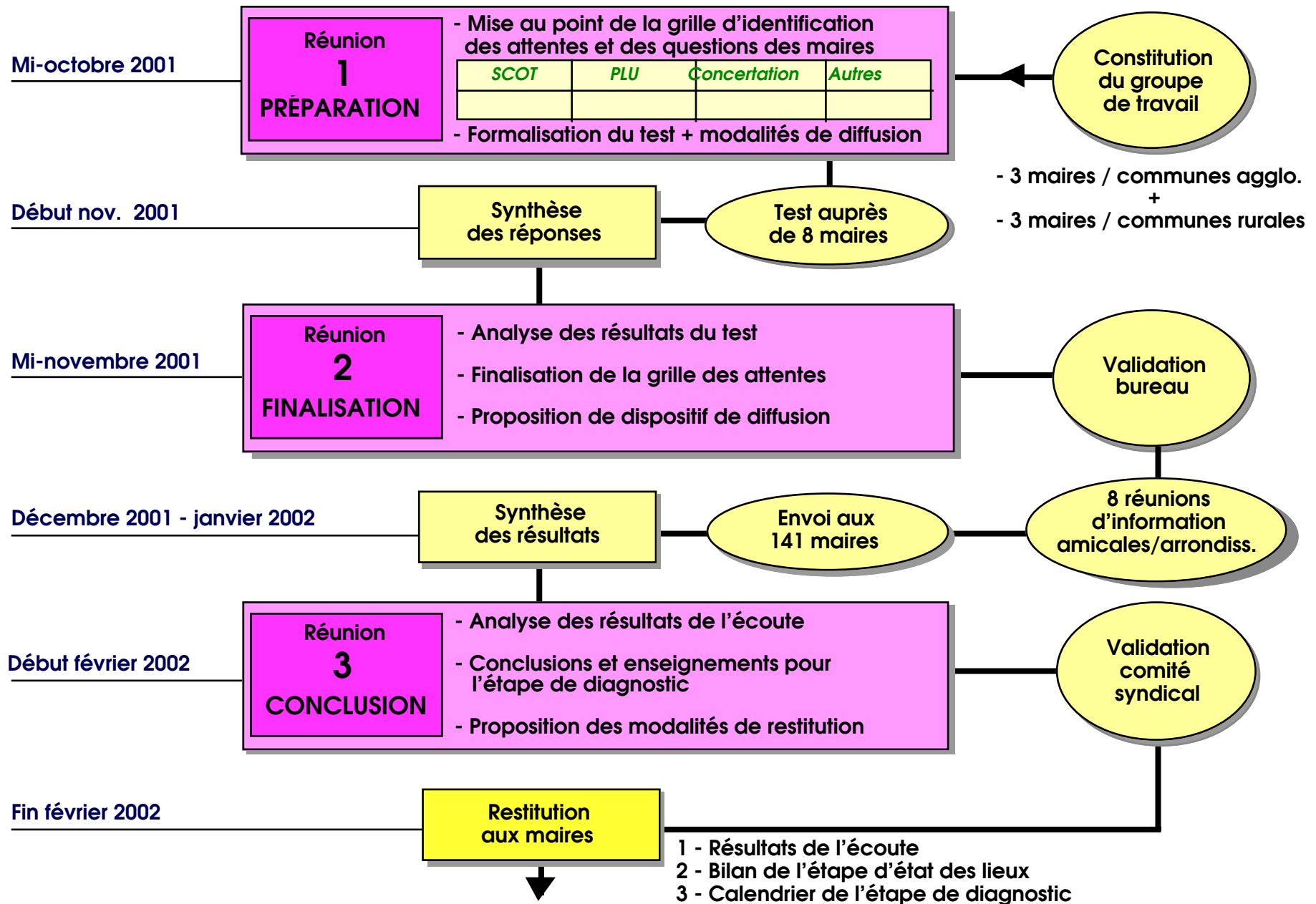


document complet disponible sur : www.scoters.org

V - L'ÉTAPE DE L'ÉTAT DES LIEUX



FIN DE L'ETAPE D'ETAT DES LIEUX : L'ECOUTE DES ELUS



VI – LES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

La double dimension du futur schéma de cohérence territoriale :

→ C'est un cadre de cohérence pour organiser le développement de la Région de Strasbourg dans l'espace et dans le temps

- Un rayon de 30 km
 - 141 communes françaises - 600 000 habitants : SCOT
 - 51 communes allemandes - 400 000 habitants : Regionalplan
- Une validité 2005 - 2015
- Un effet juridique de "compatibilité" des outils :
 - territoriaux :
 - les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (anciennement les POS)
 - thématiques :
 - le Plan de Déplacement Urbain (PDU)
 - le Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - le Schéma Départemental d'Urbanisme Commercial (SDUC)

→ Ce doit être une ambition prospective partagée

- Une démarche participative transfrontalière avec les élus, les partenaires publics et privés, les associations et les habitants
- Une capacité d'anticipation, d'innovation et d'évolution



LE PROJET DE LA RÉGION DE STRASBOURG

VII – LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

On identifie 5 critères de réussite :

- L'implication des élus dans le projet
- La particularité de la dimension transfrontalière
- La pertinence du contenu (avec un bon équilibre ville - campagne)
- Une gestion de projet performante
 - financière (coopérations, partenariats...)
 - technique (contenu urbanistique, planification...)
 - pédagogique (information, communication...)
 - humaine (rapports de forces, arbitrages, conflits d'enjeux...)
- L'adhésion de l'opinion publique

VIII - L'APPROCHE STRATÉGIQUE

- Un chantier à bâtir simultanément à 3 niveaux :

1 - POLITIQUE

Objectif : - obtenir une démarche partagée des élus locaux avec leur implication progressive

2 - TECHNIQUE

Objectif : - obtenir un bon équilibre dans les rapports urbains et péri-urbains ainsi qu'une cohérence entre la planification et les projets de territoires
- s'assurer d'une approche innovante en termes d'anticipation des mutations de société (évolution des NTIC, du travail, de l'économie, des pratiques sociales...)

3 - CITOYEN

Objectif : - sensibiliser et mobiliser les relais d'opinion concernés



**POUR UN PROJET PARTAGÉ
PAR LE PLUS GRAND NOMBRE**

ANNEXE - RÉCAPITULATIF DE LA LOI SRU

- Règles communes aux documents d'urbanisme :

- Un contenu reposant sur un principe clairement défini : la cohérence entre l'urbanisme, les transports et l'habitat dans une perspective de développement durable
- Tous les documents font l'objet d'une enquête publique et d'une concertation préalable
- Le rôle de l'État est réaffirmé

Schéma de cohérence territoriale	Plan local d'urbanisme	Carte communale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un document de stratégie et de planification basé sur un diagnostic ▪ Un document de cohésion qui trouvera : <ul style="list-style-type: none"> - une déclinaison sectorielle (PDU, PLH, SDUC) - une déclinaison territoriale (PLU) ▪ Un document dont la portée est renforcée ▪ Un document évolutif : <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'un bilan décennal - des procédures de modification plus simples et si besoin coordonnées à celles des documents subordonnés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un projet d'aménagement et de développement durable (communal ou intercommunal) basé sur un diagnostic ▪ Une planification et une programmation des différentes actions d'aménagement de la commune ▪ Une élaboration moins formalisée et plus démocratique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une cartographie sans règlement spécifique (Règlement National d'Urbanisme - RNU -) ▪ Une adoption après enquête publique